



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des réglementations
et des élections

ARRETE PREF/DCL/BRE/0565
**modifiant les listes de candidatures pour le second tour des élections municipales et
communautaires le 28 juin 2020 dans les communes de moins de 1000 habitants.**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral ;

VU la loi n°2013-402 du 17 mai 2013 relative l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU le décret n°2020-267 du 17 mars 2020 portant report du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, initialement fixé au 22 mars 2020 par le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 ;

VU le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0001 du 6 janvier 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/0033 du 14 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à élire ou à désigner dans les communes du département de l'Yonne à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

VU l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/0436 fixant les listes de candidatures pour le second tour des élections municipales et communautaires le 28 juin 2020 dans les communes de moins de 1000 habitants

VU les résultats du 1^{er} tour des élections municipales le 15 juin 2020 ;

VU la feuille de proclamation, annexée au procès-verbal du recensement général des votes du 15 mars 2020 de la commune de Pisy,

CONSIDERANT que 11 conseillers municipaux ont été proclamé élus sur les 7 sièges à pourvoir et qu'il n'y a pas lieu d'organiser un second tour dans la commune de Pisy ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

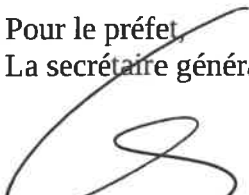
ARRETE :

Article 1^{er} : La liste des candidats de la commune de Pisy est retirée de l'annexe de l'arrêté PREF/DCL/BRE/0436 fixant les listes de candidatures pour le second tour des élections municipales et communautaires le 28 juin 2020 dans les communes de moins de 1000 habitants.

Article 2 : La secrétaire générale de la Préfecture et la sous-préfète d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Auxerre, le 22 JUIN 2020

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Françoise FUGIER